Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0084-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0084

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric

Procuration(s) :
M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Éric, M. THEBAULT Christophe à M. PHILIPPE Joël

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résiliation de la convention de mise à disposition de l'immeuble situé 1 rue Langonaval à Lannion conclue avec la Ville de Lannion et de la convention qualifiée de "bail emphytéotique" conclue avec le CROUS

Exposé des motifs

La Ville de Lannion est propriétaire d'un immeuble situé 1 rue Langonaval à Lannion comprenant un bâtiment cadastré section AR n° 148 et un logement de fonction cadastré section AR n° 147.

Le bâtiment a été affecté au service public de la restauration universitaire assuré par le Centre universitaire des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), qui en dispose selon une convention qualifiée de « bail emphytéotique » conclue avec la Ville le 28 septembre 1988 et publiée au service de la publicité foncière de Lannion.

Dans le cadre du transfert à la Communauté de la compétence « Enseignement supérieur et recherche », ce bâtiment a été mis à disposition de Lannion-Trégor Agglomération (devenue Lannion-Trégor Communauté), à compter du 1er janvier 2004, par convention du 8 août 2004, sur le fondement de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0084-DE

Le transfert de compétence a entraîné la substitution de plein droit de Lannion-Trégor Communauté à la Ville dans tous les droits et obligations liés à l'immeuble, notamment la convention conclue avec le CROUS. La Communauté doit donc aujourd'hui être considérée comme le co-contractant du CROUS.

Une partie de l'immeuble, à savoir l'étage et l'ensemble des circulations entre les paliers du bâtiment ainsi que le parking situé à l'arrière de l'immeuble sur la parcelle AR n° 148, n'est aujourd'hui plus utilisée par le CROUS et n'est donc plus affectée à l'exercice de la compétence « Enseignement supérieur et recherche ».

L'article L. 1321-3 du CGCT prévoit qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble des droits et obligations sur les biens désaffectés.

Aux termes d'une décision n° DEC_2026_151 prise par délégation du Conseil communautaire, le Président de Lannion-Trégor Communauté a constaté dans cette mesure la désaffectation partielle de l'immeuble.

Il appartient désormais à la Collectivité d'approuver :

- la réintégration de cette partie désaffectée de l'immeuble dans le patrimoine de la Ville ;
- la résiliation de la convention de mise à disposition du 8 août 2004 conclue avec la Ville ;
- la résiliation de la convention qualifiée de « bail emphytéotique » conclue avec le CROUS,

le tout, sous réserve de délibération concordante de la Ville de Lannion.

Une nouvelle convention d'occupation sera conclue ultérieurement avec le CROUS pour la partie du bâtiment demeurant exploitée.

LTC et la Ville de Lannion concluront par ailleurs une convention de gestion partagée ayant pour objet de définir conjointement les modalités d'utilisation du bâtiment (usage des parties communes, contribution aux charges...).

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0084-DE

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La réintégration de cette partie de l'immeuble dans le patrimoine de la Ville de Lannion.

PROCÉDER A la résiliation de la convention de mise à disposition du 8 août 2004 conclue avec la Ville de Lannion.

PROCÉDER A la résiliation de la convention qualifiée de « bail emphytéotique » conclue avec le CROUS.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 29 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 29 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.